



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Primes aux soignants non titulaires

Question écrite n° 33825

Texte de la question

M. Vincent Rolland alerte M. le ministre des solidarités et de la santé à propos de la prime exceptionnelle accordée au personnel de la fonction publique hospitalière dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19. Alors que le secteur subit un sous-effectif chronique depuis plusieurs années, le phénomène prend une ampleur nouvelle avec la flambée épidémique de covid-19 : les soignants titularisés ont donc été mobilisés massivement dans les hôpitaux et les Ehpad, tout comme les soignants intérimaires et vacataires face aux besoins de plus en plus accrus dans les services de réanimation. Cependant, ils n'ont pas eu le droit à la prime covid-19 allant jusqu'à 1 500 euros. Le 23 juillet 2020, l'exclusion des soignants intérimaires de la prime covid-19 a été entérinée par le projet de loi de finances rectificative définitivement adopté par le Parlement, engendrant une vague de mécontentement et d'incompréhension auprès des soignants intérimaires. Aussi, en réponse aux inquiétudes des soignants intérimaires, il lui demande quelles sont les autres mesures envisagées afin de rétribuer ces personnels de santé à la hauteur de leurs mérites.

Texte de la réponse

Une dérogation au code du travail a été introduite dans la 3ème loi de finances rectificative pour 2020 (loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020) pour indiquer que la prime exceptionnelle ne fait pas partie des éléments de rémunération des intérimaires, précisément parce qu'elle est exceptionnelle et a été attribuée aux salariés et aux agents publics exerçant dans les établissements pour récompenser leur mobilisation exceptionnelle par rapport à des conditions normales d'activité sur leur poste lors de la période de Covid. En outre, la prime exceptionnelle Covid est compensée via des crédits de l'Assurance maladie aux établissements avec des enveloppes fléchées. Les agences d'intérim qui versent les rémunérations des intérimaires ne peuvent recevoir de crédits de l'Assurance maladie. En revanche, elles peuvent verser des primes dans le cadre de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) aux intérimaires.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Rolland](#)

Circonscription : Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33825

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 novembre 2020](#), page 7931

Réponse publiée au JO le : [9 février 2021](#), page 1242